

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 317

présenté par
M. Étienne Blanc-----
à l'amendement n° 148 de Mme Gruny
-----**APRÈS L'ARTICLE 36**

À l'alinéa 2, après le mot :

« cas »

insérer les mots :

« de réponses incomplètes ou inexactes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement entend permettre un contrôle des Urssaf sur la même période et sur les points de la législation applicable ayant déjà fait l'objet d'une vérification, dès lors que les réponses qui ont été fournies aux agents de contrôles sont incomplètes ou inexactes sur le modèle de ce qui est prévu par l'article L. 50 du livre des procédures fiscales.